



Comité technique ministériel du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Les 08 et 09 juillet 2021

Concernant plus spécifiquement la sphère hors enseignement agricole, les points suivants étaient à l'ordre du jour de ce comité technique ministériel (CTM) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) :

- Avis sur les projets de textes relatifs à diverses instances de dialogue social instituées au sein du MAA
- Avis portant dérogation à l'article 3-1 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Comme à l'accoutumé, vous trouverez sur le site du SNETAP-FSU les points qui concernent l'enseignement agricole, ainsi que la partie de l'intervention FSU relevant de ce secteur.

Avis sur les projets de textes relatifs à diverses instances de dialogue social instituées au sein du MAA

La loi de transformation de la fonction publique a commencé par réduire les compétences des CAP (mobilité, avancement et promotion). Maintenant le but est de réduire le nombre d'instances en fusionnant dès les prochaines élections (en 2022), les CAP du MAA suivantes :

- CAP des Inspecteurs généraux de l'agriculture, ingénieurs de santé publique vétérinaire, des administrateurs civils et des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,
- CAP des Attachés d'administration de l'Etat et les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,
- CAP des Secrétaires administratifs et des techniciens supérieurs,
- CAP des Adjoints administratifs et adjoints techniques...

Pour le SNUITAM-FSU, la casse du statut de la fonction publique se poursuit en réduisant de fait le nombre d'élus représentants du personnel lors des prochaines élections.

A terme, les agents devront-ils faire appel à des cabinets d'avocats (et payer des honoraires exorbitants) pour défendre leurs droits ?

Avis portant dérogation à l'article 3-1 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Ce texte vient en remplacement de celui présenté en mars 2019 qui permettait au ministère de recruter des contractuels vétérinaires en SIVEP de nationalité non française, pendant deux ans, pour pourvoir des emplois de fonctionnaires.

Le nouveau texte présenté en CTM de ce jour ne prévoyait aucune limite dans le temps : autant dire que les « emplois difficiles à pourvoir » persisteraient.

Suite à un amendement présenté lors des débats, la limite à deux ans a été remise en place.

Depuis le BREXIT, le problème de recrutement persiste au niveau des Postes de Contrôles aux Frontières dans les SIVEP. Le SNUITAM-FSU a demandé que l'administration prenne des engagements forts pour améliorer les conditions de travail et de vie des agents. Clairement, pas de réelle ambition du ministère, qui n'arrivant pas à pourvoir les postes utilise la dérogation pour contourner la règle ! LE SNUITAM-FSU exige un plan de titularisation et de recrutement via notamment la formation d'élèves fonctionnaires.

Autres points et questions diverses

Direction des Affaires Maritimes :

La ministre de la Mer souhaiterait regrouper au sein d'une même structure la Direction des Affaires Maritimes et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture. Dans ce cadre, elle organisera prochainement une réunion d'échange avec les agents et les deux Secrétaires Généraux concernés.

FEADER :

Depuis fin 2020 le périmètre de répartition des compétences entre l'état et les conseils régionaux est fixé par une loi. Deux transferts sont prévus, à savoir les effectifs et les budgets : la période 2014-2020 est retenue comme période de référence pour évaluer la volumétrie. Dans le courant de l'été, le ministère espère avoir une vision définitive de cette volumétrie.

Les agents concernés par ce transfert pourront être mis à disposition pour quelques mois au sein des conseils régionaux. Ensuite ils pourront opter pour une intégration au sein du conseil régional ou un détachement.

Le ministère a prévu la mise en place d'une FAQ.

Pour le moment, l'administration ne souhaite pas mettre en place le dispositif d'accompagnement des agents liées à la restructuration sous prétexte que « là, c'est un peu différent ». L'ambition du ministère dans les 18 mois à venir est de « réussir ce transfert dans les meilleures conditions ».

*Le SNUITAM-FSU regrette qu'aucun groupe de travail sur le sujet n'ait été mis en place, drôle de façon de « donner de la visibilité aux agents » !
Pour le SNUITAM-FSU, cette situation ressemble à du bricolage entre le MAA et les conseils régionaux pour à terme diminuer encore les effectifs. C'est ça la fameuse « intelligence territoriale » ?*

Pas de revalorisation du RIFSEEP !

Le Ministère ne prévoit pas aujourd'hui de nouvelles mesures sur le RIFSEEP, au vu de ce qui a été fait en 2020.

Le SNUITAM-FSU dénonce depuis plusieurs années le gel du point d'indice et s'oppose donc logiquement au gel des primes.

Vos représentants du personnel SNUITAM-FSU :

Bénédicte HOUGRON : benedicte.hougron@educagri.fr

Olivier SANTOUL : olivier.santoul@agriculture.gouv.fr